

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL.

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Placide Justin, libraire, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois ; 51 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année ; hors du dépt. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.



LYON, 21 JUILLET 1831.

SUR L'INFAILLIBILITÉ D'UN CHANGEMENT DE MINISTÈRE.

Lors de la révolution de juillet tout prit une nouvelle position. Les masses et la moyenne société furent entraînées par un mouvement constitutionnel qui les conduisit à vouloir toutes les institutions qui manquaient au pays ; nous eûmes un nouveau roi aussi différent du premier que notre système constitutionnel l'est du système féodal ; la chambre des pairs elle-même fut scindée dans le sens de la révolution ; tout changea hors la chambre des députés.

Cette chambre s'appropriâ tous les honneurs de ces grands événements, et elle eut grand tort. Ce qui les enflamma ce furent les chefs d'ateliers qui lancèrent leurs ouvriers sur l'Hôtel-de-Ville ; ce furent les terribles faubourgs, les gardes nationaux, les jeunes gens des écoles, jusqu'à des enfans qui tous combattaient avec un courage et une fureur inouis. Ce fut la moyenne propriété qui faisait les barricades et portait les pavés dans les appartemens et sur le haut des toits pour en accabler les soldats du roi parjure, immense incendie qu'aucune prudence ne pouvait prévoir, qu'aucune force ne pouvait arrêter.

Dans ce moment terrible, des notables et des députés se réunirent à l'Hôtel-de-Ville ; le duc d'Orléans et Lafayette se trouvaient à Paris ; d'autres grands personnages, dit-on, entourèrent le prince, et la France fut sauvée et des Bourbons et de la république. Pour quiconque a été mêlé dans ces grandes affaires, tout était fini de fait dans les choses et dans les hommes lorsque la chambre des députés se rassembla ; mais elle régularisa le mouvement, et sa présence à Paris donna à l'avènement de Louis-Philippe un droit que le serment des nouveaux députés va consolider. Cette prétention de la chambre des députés d'avoir opéré tant de choses, lui fit croire qu'elle devait les affermir ; elle ne comprit pas que, nommée sous l'influence du double vote, et par conséquent ayant une composition aristocratique, composée en partie d'hommes dévoués non-seulement à la monarchie, mais encore à la personne de Charles X, renfermant des hommes nommés, presque violemment, sous l'influence ministérielle, elle ne comprit pas, dis-je, qu'elle ne pouvait plus représenter un pays dont elle n'était plus l'esprit : elle devait se dissoudre le 8 août comme ayant rempli son mandat ; elle persista à demeurer, et devint en quelque sorte le gouvernement.

Le ministère Guizot sortit du sein de la majorité de cette chambre, et, malgré le changement des noms, se conserva jusqu'à M. Périer, car ces trois ministères qui se succédèrent furent constamment les mêmes, chose entièrement contraire aux mœurs constitutionnelles. En effet on ne voit pas la nécessité d'avoir d'autres hommes pour continuer les mêmes vues politiques.

Sous Charles X, M. de Martignac succéda à M. de Villèle, et M. de Polignac à M. de Martignac. Jamais systèmes ne furent plus tranchés.

Il était réservé à la révolution des trois jours de présenter la succession des trois chefs différens de ministères appelés à suivre tous les trois absolument le même système. De l'événement dont on fait ordinairement une chose de principe et de nécessité, on en fit une de faiblesse et de caprice. M. Guizot est sacrifié au préfet Odilon-Barrot ; M. Laffitte lui succède ; mais M. Laffitte s'avise un beau jour d'apprendre à la chambre qu'elle ne demandait pas mieux que d'être dissoute, que cela serait fort indifférent à la chambre des pairs, et que le roi s'y prêterait avec plaisir. La chambre des députés fit d'abord noble contenance, mais bientôt elle trouva mauvais qu'on s'avisât de deviner ses intentions : son ressentiment ne tarda pas à paraître. En attendant qu'on la séparât des trois pouvoirs, elle fit sortir M. Laffitte du conseil, et M. Périer devint à-la-fois, comme on disait alors, le patron et le client de la majorité.

Cette position de trois chefs de conseils pour le même conseil fait qu'il serait injuste d'attaquer exclusivement le dernier et de le rendre seul responsable du système que ses prédécesseurs ont préparé et fondé.

Cette anomalie déplorable d'une chambre dont l'esprit était en-dehors de l'esprit national produisit de tristes fruits. Il était de la générosité du caractère français d'entourer d'égards la famille déchue ; mais il n'était point de la prudence de prendre tant de fausses mesures, causes fréquentes de tant de mécontentemens ; la prudence repoussait surtout cet intempestif projet de loi pour l'abolition de la peine de mort, ces autres tentatives de lois qui permettraient au duc de Bordeaux de venir se promener aux Tuileries, encore vides, qui semblaient vouloir administrer les biens des exilés, afin de leur faire passer les fermages et d'améliorer le domaine qui n'attendait que leur retour, et où l'on osa nommer la duchesse de Berry *Madame*, la duchesse d'Angoulême *la Dauphine*, et Charles X, le roi Charles X. Cette prudence ne souffrait pas davantage tant d'insouciance sur l'esprit et les troubles de l'Ouest et du Midi, ni ces défenseurs officieux qui du sein des chambres s'opposaient à toute mesure que l'on se hasarderait de prendre. Qu'aurait-on retiré de tant de longanimité ? et que deviendrait la France, la duchesse de Berry appelée ainsi à nos portes, si tout-à-coup, malgré les protestations, les notes, les traités secrets peut-être, la guerre se déclarait.

Il est certain que ces fautes sont graves. Mais une autre faute bien moins pardonnable aux yeux de la politique de la France, de l'industrie et d'une population toute palpitante de gloire, ce fut cette déplorable inertie dans les affaires de la Belgique, non que voulions revenir sur la question éternelle de la guerre, maintenant et depuis long-tems peut-être est-elle impossible, et nous la repoussons de tous nos vœux ; nous ne voulons parler que de cette guerre de coup de main, dont on n'a pas su profiter dans les premiers mois de notre révolution.

Le principe de la souveraineté du peuple, ennemi-né de la grace de Dieu et des prétentions aristocratiques,

s'asseyant audacieusement aux portes de cette Europe livrée à des despotes et à des oligarques, devait montrer au ministère qu'une lutte inflexible allait s'engager bientôt. Nicolas, qui déclara plus tard avoir mission de Dieu pour châtier les révolutionnaires de France et de Belgique, ordonna à ses sujets de sortir de France, puis il fit avancer ses troupes. Il ne pouvait agir que de concert avec la Prusse, l'Autriche et l'Angleterre, avant que le ministère Wellington fut abattu. La guerre était déjà flagrante, lorsque la Belgique arbora le drapeau tricolore, événement qui était à-la-fois un danger et un secours pour la France : un danger, car il compliquait le ressentiment des rois en y mêlant les intérêts d'amour-propre, de parenté, de traités violés, et de territoire ; un secours, car il nous donnait des amis. Nous étions donc enveloppés de toutes parts. Qui pouvait nous sauver ? la Belgique ; un mouvement sur les provinces rhénanes ; quinze mille hommes envoyés sur les Alpes, et montrant à toute l'Italie, du haut d'un rocher, cet étendard de la liberté qu'elle connaît si bien.

Mais avec quoi faire la guerre ? avec l'élan des Trois-Journées, *la furia francese*, qui se serait précipitée sur le Rhin et le Piémont, la baïonnette en avant ; avec les Belges, les Piémontais, les provinces Rhénanes ; avec la sympathie si évidente des peuples ; avec partie de ces milliers d'armes dont M. de Caux, ex-ministre de Charles X, avait, suivant sa déclaration à la tribune, doté nos arsenaux ; d'ailleurs cette guerre n'était ni de conquête ni d'invasion. Il s'agissait d'atteindre le Rhin, de nous y établir et d'attendre.

Ces tentatives terribles pouvaient devenir dangereuses, funestes. Aussi ne dis-je pas qu'il fallait faire la guerre pour l'affreux honneur de guerroyer. Je dis qu'il fallait prendre initiative et positions comme ne pouvant l'éviter.

Mais nous avons la paix, dit-on. Oui, mais à qui la devons-nous ? ce n'est pas, certes, à l'habileté du ministère ! Une femme d'esprit, ennuyée d'entendre raisonner sur cette éternelle question, dit qu'elle connaissait un dieu qui sauverait la France. Interrogée lequel ? elle répondit : le dieu *raccroc*. Ce fut en effet une fortune bien opportune et bien grande que celle qui fit surgir les deux révolutions de Pologne et d'Italie pour venir, après la Belgique, à notre secours. Or, si ces deux révolutions ont suffi pour sauver la France qui les repoussait, qu'eussent-elles fait si la France les avait accueillies et secondées : l'Italie, par ses armes ; la Pologne, par des trésors si faciles à faire parvenir.

Je sais que ces considérations peuvent être controversées. Mais si l'on m'oppose l'Angleterre, j'opposerai la réforme parlementaire et tout ce peuple qui, possesseur de la liberté, veut l'égalité et du pain. Si l'on me fait envisager la Prusse, je montrerai les provinces rhénanes cherchant à redevenir françaises.

Je n'ignore pas que tous les départemens et toutes les villes n'ont pas la même sorte d'intérêt matériel dans

FEUILLETON DU PRÉCURSEUR.

CONCERT DE MM. LAFONT ET HERTZ.

Il y a long-tems que nous n'avions entretenu nos lecteurs de quelque chose d'aussi parfait que ce que nous avons entendu hier au soir. Bâtez-vous, dilettanti ! qui sait si nous serons visités jamais par tant de talens réunis ? Tout ce que nous avons de dames pianistes, et le nombre en est grand, s'était donné rendez-vous dans la salle du théâtre provisoire qui offre toutes les conditions qu'on désirerait pour une salle de concert. Elle sera pleine à la prochaine soirée que donneront nos deux illustres étrangers, si, comme nous l'espérons, ils nous font encore du plaisir de les entendre. (Depuis que cet article est composé, MM. Hertz et Lafont ont indiqué leur second concert pour ce soir.)

Le concert proprement dit a été précédé d'une symphonie sur laquelle il y aurait une sévérité excessive à s'expliquer. Que nous importait la symphonie ? ce n'était pas là ce que nous voulions entendre : et nos amateurs avaient fait preuve de zèle en fêtant de leur mieux deux grandes renommées musicales. Tant que nous n'avons pas à Lyon une société musicale organisée sur de larges bases, possédant un local assez vaste pour recevoir dix-huit cents personnes, nous ne pourrions nous flatter d'attirer souvent chez nous les talens européens : ils nous préféreraient les villes qui leur offrent les avantages dont ils sont privés à Lyon. Sachons donc gré de leur visite à MM. Hertz et Lafont. Les applaudissemens, l'enthousiasme du public leur ont dit beaucoup plus que nous ne pourrions le faire dans une froide et sèche analyse de leurs inspirations divines. Pourrait-on rendre en effet par des mots tout ce qu'il y a de suave, d'irréprochable, de parfait dans cet archet dont tous les mouvemens sont si moelleux, si purs, si corrects ! Il y a une espèce de magie dans cet art ravissant qui déploie, sans le moindre effort, et comme par les mouvemens les plus naturels, des coups de *staccato* poussés ou tirés, qui étourdissent ceux qui savent quelle est l'horrible difficulté qu'ils voient vaincre avec si peu d'efforts. Et cet *adagio* si incisif, si pénétrant, qui remue tous nos fibres, qui pourrait en donner une idée ? O vous qui croyez

savoir chanter, allez entendre le violon de Lafont et brisez le vôtre, ou plutôt enfermez-vous et travaillez, car Jacotot l'a dit : *Omnia possunt omnes* : cette doctrine est plus consolante que l'autre.

S'il était possible de donner à nos lecteurs une idée du plaisir que nous avons éprouvé, nous leur parlerions d'un grand concerto en *la* par lequel M. Lafont a ouvert la séance ; des variations brillantes pour piano et violon sur la charmante barcarolle de *Fra-Diavolo* ; de la fantaisie pour violon sur les airs de la *Muetto*, notamment l'invocation au sommeil : nous leur dirions que ce morceau qui leur a fait tant plaisir chanté par la belle voix de Sirant, est encore cent fois plus délicieux sous l'archet magique de Lafont. Le chant le plus simple devient un chef-d'œuvre de grace, de simplicité ; les maîtres de l'art suivent le grand artiste dans les secrets de son jeu, mais ils l'admirent encore plus que le vulgaire, parce qu'ils savent, eux seuls, tout ce qu'il y a de difficulté vaincue dans ces petits riens en apparence qui font le charme de ces accens inimitables.

M. Hertz a exécuté un grand concerto dans lequel il a déployé toute la richesse, tout l'éclat de son jeu parfait. Tous nos pianistes admirent cette énergie, cette vivacité électrique avec laquelle il frappe presque instantanément des intervalles hors de la portée de la main, qui rendent sa musique aussi difficile qu'elle est brillante et variée. Il a terminé le concert par de grandes variations sur la marche de *Guillaume Tell* qui ont excité les braves prolongés de tout l'auditoire. Le concerto a été exécuté sur un piano carré de la fabrique de M. H. Hertz.

Le public a su apprécier ses qualités précieuses. En effet, rien de plus séduisant que l'harmonie tout à-la-fois pleine et brillante de cet excellent instrument. Des connaisseurs qui l'ont examiné assurent que, par le barrage en fer de fonte que M. Hertz a adapté à tous les pianos fabriqués sous sa direction, la solidité est à toute épreuve, et qu'un tel instrument doit nécessairement tenir l'accord plus long-tems qu'un autre.

M. Lafont a chanté plusieurs romances qui ont prouvé qu'il n'a rien perdu de ce goût exquis que nous lui connaissons. Nous

avons été tellement étourdi par les merveilles de son violon, que nous avons oublié jusqu'au titre de ses romances. Mais nous nous rappelons avec plaisir la voix fraîche et heureusement timbrée d'une jeune et jolie dame qui a chanté avec M. Lafont deux romances à deux voix. Ces Messieurs n'avaient pas besoin d'aide pour donner de l'attrait à leurs concerts ; cependant une jolie voix de plus et une jolie figure ne gâtent jamais rien.

— On s'étonne généralement de la nullité dans laquelle le Grand-Théâtre est tombé depuis plusieurs semaines. L'administration actuelle a hérité de celles qui l'ont précédé d'une troupe aussi complète, aussi riche en talens que nous en ayons jamais eue à Lyon. Avec cet avantage on nous donne tous les soirs des spectacles tels qu'il vaudrait autant que la salle fût fermée. Ce n'est pas la peine d'user la nouveauté de notre beau théâtre. On ne va pas au spectacle pour voir une salle dorée et des décors bien peints, puisqu'on peut admirer tout cela en entendant chanter de la musique de Rossini et d'Auber. Aussi a-t-il aussi peu de spectateurs à notre nouveau théâtre si brillant et si riche, qu'à la baraque provisoire de la place des Terreaux.

A quoi tient cela ? certainement cela ne s'explique pas par la maladie d'un ou deux sujets principaux. Puisque Mad. Pepin est remplacée dans la *Dame Blanche*, elle pourrait aussi bien l'être par sa doublure qui n'est pas trop mauvaise dans les autres rôles du même emploi. Il est impossible de ne pas soupçonner qu'il y a là quelque défaut d'administration. Cependant le directeur actuel est arrivé précédé de grandes espérances. Il a les deux qualités principales pour faire réussir une entreprise : de l'argent et de l'expérience. De plus, ce qui n'est pas une chose à dédaigner, c'est un homme heureux.

Mais on dit, ce qui semblerait tout expliquer, que M. Singier est ici dans la même position qu'à l'Opéra-Comique, c'est-à-dire administrateur pour compte d'autrui, et qu'à Lyon comme à Paris sa manière large et franche qui lui conciliait si bien le zèle de ses pensionnaires est gênée par l'influence d'un autre intéressé. Quel qu'il en soit, le public se plaint et avec raison.

ces grands résultats; mais tous sont français, et il y a des intérêts qui sont communs à tous. Or, il est bien certain que la France, appuyée sur le Rhin et donnant les mains à la Pologne et l'Italie, eût présenté un état de fixité et de repos qui eût ramené la confiance, le crédit, le commerce, n'eût-on eu que la suppression des émeutes.

Si, à ce résultat qu'il fallait tenter, et que les deux révolutions étrangères eussent consolidé, nous comparons notre position actuelle, nous y voyons sans doute, par l'avènement de Léopold, de grandes probabilités à la paix; mais cette position, achetée au prix de nos fanfaronnades et de nos mensonges de tribune, de cet appât de non-intervention que nous avons jeté à la malheureuse Italie comme pour en trier les patriotes et les livrer à la potence; mais, pour la Pologne, cette profonde insouciance qui promet beaucoup et ne montre rien, tout cela fait saigner le cœur.

Maintenant les populations dont l'électorat est l'organe, ainsi que l'électorat lui-même, ont dû connaître ce double sentiment si pénible de voir la faction carliste prendre des forces et la France perdre le moyen de se réhabiliter; la chambre nouvelle, organe du pays, correspond trop avec ses affections et ses ressentiments légitimes pour ne pas être émue des mêmes sentiments. Comment alors conserver le système qui les a fait naître?

Je n'examine pas quel sera le système nouveau. La force des choses peut devenir telle, qu'il demande à être dirigé par des hommes qui aient le cœur haut et la main ferme. Quel qu'il soit, d'autres ministres doivent s'en emparer. La conservation des noms serait une sorte de quasi-quasi, fraction plus petite de la légitimité. Elle serait la queue d'une anomalie. En effet, croirions-nous être en 1831, si devant une chambre représentant 1831 nous apercevions le ministère de la majorité de la chambre de 1830.

B. DE LA MATHE.

BULLETIN DU BAZAR POLONAIS.

Les faubourgs de Lyon font preuve d'une vive sympathie pour le Bazar Polonais. Des quêtes fructueuses y sont faites dans les lieux publics, ainsi qu'au domicile des particuliers. Déjà même des succursales du Bazar y ont été établies spontanément. Reconnaissance aux citoyens qui comprennent ainsi les devoirs de la patrie!

— Les écoles d'enseignement mutuel prenant une louable initiative sur les autres branches de l'éducation. MM. Amblet, Lefranc et Bailleul, ont déposé, le premier, 18 francs; le second 46 fr.; le troisième, 20 fr. 10 cent. avec un sac de charpie confectionnée par ses élèves dans le cours de leurs récréations.

— La garde nationale continue ses dons collectifs; une somme de 50 fr. a été versée par M. Allard, au nom de la 2^e comp., 1^{er} bataillon, 2^e légion.

— Nacquart, coiffeur, a remis 15 fr. 50 cent. produit du premier jour d'ouverture de son établissement.

— Un sergent de la 1^{re} comp. du génie de la garde nationale, a écrit à la commission exécutive pour offrir un mécanisme conservateur de la soustraction des soies à la teinture, à l'occasion duquel il a été breveté, et qu'il livrera au prix de cent francs, versés dans la caisse du Bazar.

— Quelques-uns de nos premiers fonctionnaires, ainsi que plusieurs magistrats de l'ordre supérieur, ont envoyé de riches offrandes, que nous nous abstenons de signaler plus explicitement dans la crainte d'être indiscrets.

— Deux ballots de charpie ont déjà été expédiés en Pologne; un troisième va l'être incessamment, grace au zèle des dames.

— En annonçant, dans notre bulletin d'avant-hier, le don fait au Bazar par la ville de Tullins (Isère), nous avons omis de dire que le hameau de Fures, dépendant de la même commune, nous a adressé, pour sa part, 9 fr. 50 cent.

(Communiqué par le secrétaire de la commission exécutive.)

Dans la chaîne des forçats qui est passée récemment à Besançon, on remarquait deux corsés condamnés pour meurtre à Bastia. L'un d'eux, le nommé Pétrini, fixe surtout les regards. « Qu'avez-vous fait, lui demande en italien un des assistants? — Rien du tout de mal répond-il avec empressement: le curé courtisait ma femme, je l'ai surpris chez moi, j'ai mis le feu à ma maison, et le curé a brûlé avec ma femme. La maison était à moi, j'avais bien le droit de la brûler. — Peut-être...., mais le curé? — Le curé courtisait ma femme.

M. Chèze, réélu dernièrement au grade de chef du 4^e bataillon de la 1^{re} légion, grade auquel il avait été appelé lors de la réorganisation de la garde nationale, vient de mettre à la disposition des six capitaines de son bataillon, une somme de six cents francs destinée à habiller et équiper un homme par compagnie. Voilà une manière toute patriotique de signaler son avènement au grade conféré par les suffrages de ses concitoyens. Nous sommes persuadés qu'un pareil acte trouvera de nombreux imitateurs parmi les honorables officiers de notre garde citoyenne, que de récentes élections mettaient dans le cas de payer leur bienvenue.

Nous avons inséré, il y a quelques jours, une lettre sur l'artillerie de la garde nationale, signée Prost, archi-

tecle. M. Prost architecte nous écrit aujourd'hui que la lettre n'est pas de lui, et que la personne qui l'a écrite a pris faussement son nom. L'écriture et la signature sont en effet absolument différentes dans les deux lettres. Quoique la chose ne vaille guère la peine de faire une fausse signature, et qu'il nous soit impossible de comprendre l'intérêt qui a pu amener une telle manœuvre, nous avons remis à M. Prost la lettre faussement signée de son nom, afin qu'il en fasse tel usage que bon lui plaira.

AVIS.

M. Leblanc de Prébois (François), lieutenant aide-major au 1^{er} régiment d'infanterie légère, en ce moment en permission à Lyon, est invité à se présenter au bureau de l'état-major de la place, à l'Hôtel-de-Ville, pour affaire qui le concerne.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 20 juillet 1831.

Monsieur,

J'ai lu dans votre estimable journal du 17 courant, à l'article du *Mouvement*, des observations qui m'ont paru très-bonnes. Vous y dites, pour ce qui est relatif à l'intérieur, que la France aurait besoin d'une loi sur la responsabilité des ministres et autres fonctionnaires, l'organisation des institutions départementales fondées sur l'élection...; la simplification de notre système d'administration et la réduction considérable des dépenses qu'elle occasionne. Notre organisation politique nouvelle a pour base l'ordre et l'économie; les peuples veulent aujourd'hui être gouvernés à bon marché, etc.

Il m'a semblé, M. le rédacteur, que vous avez omis dans tout cela encore une chose qui n'est pas des moins essentielles: il s'agit de la justice. Vous n'ignorez pas sans doute avec quelle lenteur la justice se rend en général, à cause de tant de formalités auxquelles on est obligé de recourir, et les frais énormes qu'elle occasionne. N'y aurait-il pas moyen de réduire ces formalités sans blesser les intérêts d'aucun? Simplifier la justice et, par conséquent, les dépenses qu'elle occasionne à ceux qui sont obligés d'y avoir recours, ne serait pas peu de chose; il serait donc nécessaire de réviser les codes, et notamment celui de la procédure civile.

Agréé, etc.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 20 juillet 1831.

Monsieur,

Le programme des fêtes pour célébrer l'anniversaire des 27, 28 et 29 juillet a été publié. La situation financière de la ville ne lui permettant pas des dépenses extraordinaires, nous, administrés, nous ne devons pas nous plaindre de la simplicité du programme, mais nous pouvons y suppléer, et, quoique notre population souffre de la stagnation du commerce; quoique par de nombreuses souscriptions nous ayons été appelés à secourir bien des infortunés, voici ce que je propose:

Il sera ouvert, dans chaque compagnie de la garde nationale, une souscription de 5 ou 10 fr. par personne.

On admettra au nombre des souscripteurs les étrangers et les habitants ne faisant pas partie de la garde nationale.

MM. les officiers de chaque compagnie choisiront parmi eux un commissaire-ordonnateur de la fête.

MM. les commissaires formeront un comité de quinze personnes. Il sera présidé par un membre du conseil municipal.

MM. les chefs de bataillons, lieutenants-colonels et chefs de légions seront commissaires de la fête.

Le mardi 26 le programme de cette fête nationale et populaire, arrêté par les commissaires, sera arrêté et publié.

Je propose qu'avec l'argent provenant de cette souscription il soit donné, le 29, une fête dans l'un des établissements publics des Brotteaux, qui sera loué à cet effet. Si le nombre des souscripteurs était trop considérable, on louerait des établissements aux Brotteaux et à Perrache.

Si les fonds de la souscription le permettent, il sera tiré un feu d'artifice.

Il devrait être fait des distributions à domicile.

Le 27 étant consacré au deuil, ne convient-il pas que les gardes nationaux portent un crêpe au bras, que les tambours soient couverts d'un crêpe, et que la garde nationale défile l'arme sous le bras?

Agréé, etc.

E. R., garde national.

NOUVELLES DU NORD.

Varsovie, 8 juillet. — La diète s'est occupée, dans ses séances des 4, 5 et 6 juillet, de la continuation de la discussion du projet de loi sur la contribution personnelle en numéraire qui a été proposé. Un député, Krynski, le principal opposant à ce projet, fit ressortir l'inconséquence de partager les contribuables en catégories, et l'insuffisance des moyens indiqués pour faire l'évaluation de leurs propriétés. On entendit en faveur du projet le ministre des finances et les députés Wolowski et Morozewicz; cependant aucun résultat n'eut lieu. La *Gazette d'Etat* de Varsovie se plaint de l'arbitraire des nominations aux grades supérieurs de l'armée. Elle a proposé, au sujet de l'évasion des prisonniers russes, de faire donner à tous ceux qui tomberont désormais aux mains des Polonais, leur parole d'honneur qu'ils ne combattront plus contre la Pologne, et de les marquer d'un signe particulier. Des représailles de la part des Russes ne seraient nullement à craindre; car, d'une part, peu de Polonais se laissent prendre, et, d'une autre part, ceux qui sont faits prisonniers sont conduits dans l'intérieur de la Russie d'où leur évasion est impossible.

Des frontières lithuano-polonaises, 2 juillet. — On ne sait rien de certain du corps de Gielgud. Suivant certaines nouvelles qu'on ne garantit pas, il est poursuivi par les Russes qui se sont emparés de Georgenburg. Le comte Ronnecka et le maréchal Gorski, dont la participation à l'insurrection de la Samogitie a été si grande, ont été conduits prisonniers à Riga.

— On écrit du quartier-général russe, 7 juillet: L'armée russe a opéré heureusement le mouvement

qu'elle se proposait d'exécuter de Pultusk à la Vistule. Elle effectua cette marche sur trois colonnes: l'une à gauche, sous la conduite du général comte Wilt; l'autre à droite (la garde impériale), de Mahow sur Cicchanow, dans la direction de Racionz; enfin, celle du centre, dans la direction du Wkra par Sonsk, Luberadz et Maluszyn. Le général comte Pahlen conduisait l'avant-garde. Un train considérable de charriots chargés de munitions pour vingt jours, et un parc d'artillerie formaient d'abord une quatrième colonne, puis suivirent la garde. Les avant-postes eurent ordre de s'arrêter deux jours vers Modlin et Sierosck; un régiment de dragons demeura à Pultusk. Quelques escarmouches insignifiantes eurent lieu entre les Polonais et la colonne gauche. Des mesures furent prises pour le cas où l'ennemi déboucherait de Modlin ou de Wizgorod; mais telle n'était pas l'intention des Polonais; ils se retirèrent à Modlin, et les cosaques du général Wlassow s'avancèrent jusqu'à Plozk sans rencontrer un seul adversaire. Le quartier-général est aujourd'hui à Rogotworsk. Un *Te Deum* y a été chanté en l'honneur de l'anniversaire du jour de naissance de S. M. l'empereur. Il est probable que l'armée atteindra demain les rives de la Vistule.

Lorsque le général Pahlen entra en Samogitie, l'évêque, prince Giedroyc, adressa une proclamation aux chefs de l'insurrection pour les engager à se soumettre à la clémence de l'empereur. Voici la réponse qu'il a reçue de l'évêque coadjuteur: « Les Samogitiens ont lu votre proclamation avec une douleur profonde, ils regrettent que l'hypocrisie souille votre bouche. Vous avez vécu au milieu de nous; pendant quarante années vous avez été témoin de nos souffrances, et vous-même les avez partagées. Notre peuple si doux, si patient, se courbait en silence sous le joug et portait ses chaînes sans murmurer, mais la mesure de nos misères a été portée au comble, et il ne nous a pas été possible de les supporter plus long-temps. D'insatiables sangues, les percepteurs, nous ont arraché notre dernière pièce de monnaie; les militaires nous accablaient d'humiliations et nous traitaient avec le dernier mépris; notre unique moyen de subsistance, le blé que nous avions recueilli humide de nos sueurs sanglantes était enlevé pour l'armée qui combat les Polonais; on emmenait tous nos jeunes gens pour en faire des recrues et les conduire au-delà du Niémen au massacre de nos frères de Pologne. N'avez-vous pas vu, prince, comment Rawosilzow, Pelikan, Horn et Botwinko ont été jetés en prison par des misérables? ne savez-vous pas que plusieurs ont été contraints par la torture à l'aveu d'un crime imaginaire? ignorez-vous que des pères de famille ont gémi pendant plusieurs années dans des cachots de la capitale, jusqu'à ce qu'enfin ils aient été déclarés innocents? plusieurs d'entr'eux ne soupirent-ils pas pour la patrie dans un lointain exil? vous avez été témoin de tout cela, et au lieu d'intercéder pour nous, au lieu de vous associer à ces dignes ministres de la religion qui bénissent nos efforts, au lieu d'implorer le Tout-Puissant pour notre prospérité, vous tenez un discours mensonger à un peuple qui ne vous reconnaît plus pour son pasteur; vous nous parlez de clémence, et pendant ce temps des prêtres sont égorgés à Oschmiana; des femmes, des jeunes filles violées, les prisonniers de Wilna punis de mort, et tous les habitants mâles de la Samogitie, envoyés la tête rasée dans un exil éternel. Renoncez, prêtre, à une mission indigne de votre caractère et qui ne peut nuire qu'à votre honneur; réfléchissez que vous êtes Polonais, et n'oubliez pas qu'il y a sur la terre le tribunal de la postérité, et au ciel celui de Dieu. »

(Gazette d'Augsbourg du 17 juillet.)

LISTE

Des Députés de la première session de 1831 qui n'ont pas été réélus.

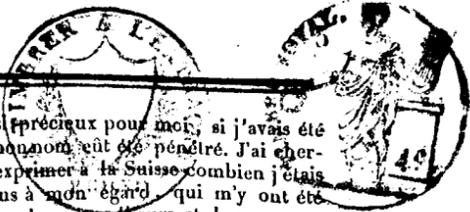
Abancourt, Ardennes. Abbatucci, Corse. Agier, Deux-Sèvres. Albert, Charente. Amat, Hautes-Alpes. André, Lozère. Angosse, Basses-Pyrénées. Anisson-Duperron, Puy-de-Dôme. Athalia, Bas-Rhin. Aubernon, Var. Augier, Vaucluse. Auran-Pierrefeu, Var.

Bachelu, Jura. Balguerrie aîné, Gironde. Balzac, Moselle. Baron, Var. Baude, Loire. Becquey, Haute-Marne. Bellemare, Calvados. Bellissen, Tarn-et-Garonne. Benoit de la Salle, Aveyron. Berbis, Côte-d'Or. Bernardy, Ardèche. Bertrand, Haute-Loire. Bessières, Dordogne. Bizemont, Seine-et-Oise. Bizien du Lézard, Côtes-du-Nord. Blin de Bourdon, Somme. Boisbertrand-Tessières, Vienne. Bondy, Indre. Bonnemains, Manche. Bosc, Aude. Bosc Giroude, Bouches-du-Rhône. Bouchotte, Moselle. Boula de Colombiers, Vosges. Bourdeau-Lajudie, Haute-Vienne. Bouvet, Ille-et-Vilaine. Brenier, Isère. Burosse, Gers.

Cambon, Tarn. Cambou, Haute-Garonne. Carcouet, Loire-Inférieure. Cardeneau, Landes. Cassaignoles, Ardèche. Caux (de) Nord. Chabaud-Latour, Gard. Chagrin de Brullemail, Orne. Champlouis, Vosges. Chaix-d'Est-Ange, Marne. Chardel, Seine-Chaudot, Yonne. Chevalier-Lemore, Haute-Loire. Chilhaut de la Rigaudie, Dordogne. Clarac, Hautes-Pyrénées. Colomb, Hautes-Alpes. Corcelles, Seine. Cordier, Jura.

D'Arbaletier, Drôme. Dartigaux, Basses-Pyrénées. Daunant, Gard. Decazes, Tarn. Delauro, Aveyron. Demimuid (Moreau), Meuse. Despatys, Seine-et-Marne. Despinassous, Lozère. Domezon, Gers. Dompierre-d'Hornois, Somme. Doria, Saône-et-Loire. Douespe, Vendée. Dumas (Mathieu), Seine. Dumout de Saint-Priest, Haute-Vienne. Dupin (Charles), Seine. Dupin (Philippe), Nièvre. Duran, Haute-Garonne. Durand, Moselle. Durand (Auguste), Bouches-du-Rhône. Durand-Fajon, Hérault. Durand (François), Pyrénées-Orientales. Dussol, Lot. Dutemple de Chevrigny, Eure-et-Loir.

Escayrac, Tarn-et-Garonne. Eschasseriaux, Charente-Inférieure.



Favard de Langlade, Puy-de-Dôme. Félix Faure, Isère. Férusac, Tarn-et-Garonne. Fleurian de Bellevue, Charente-Inférieure. Fontaine, Pas-de-Calais. Fourcade, Hautes Pyrénées. Francheville, Morbihan. Froidefond de Bellisle, Dordogne.

Gallot, Charente-Inférieure. Galos, Gironde. Gasparin, Vaucluse. Gattier, Eure. Gaujal, Corrèze. Gestas, Basses-Pyrénées. Gontaud-Biron, Gers. Grillet, Doubs. Grouchy, Allier. Guehenneuc, Marne.

Hautpoul, Aude. Hennessy, Charente. Hocquart, Haute-Garonne. Humblot-Conté, Rhône. Isambert, Eure-et-Loir.

Jacquinet-Pampelune, Yonne. Jobert-Lucas, Marne.

Kermarec, Finistère. Kerven, Finistère.

Labourdonnaye, Morbihan. La Briffe, Aube. Laffitte (Martin), Seine-Inférieure. Lafont, Lot-et-Garonne. Laisné de Villeveque, Loiret. Lalot (de), Charente. Lamezan, Gers. Lardemelle, Moselle. Larevellière, Maine-et-Loire. Lascours, Gard. Laval, Vendée. Lelong, Sarthe. Leprovost, Côtes-du-Nord. Leridan, Morbihan. Letissier, Indre-et-Loire. Levailant de Foveat, Oise. Lévêque, Loire-Inférieure. Lézardière (de la), Mayenne. Lorain, Nord. Lorimier, Manche. Lorin, Ain. Louis, Meurthe.

Mackau, Morbihan. Maes, Loire-Inférieure. Malaret, Haute-Garonne. Marcombe, Maine-et-Loire. Martignac (de), Lot-et-Garonne. Méchin, Aisne. Mestadier, Creuse. Metz (de), Meurthe. Migon, Haut Rhin. Minot, Charente-Inférieure. Mirandol (de), Dordogne. Molin, Puy-de-Dôme. Montguyon, Oise. Montigny (de), Cher. Montsaunin, Cher. Morel (Benjamin), Nord. Murat, Lot.

Noailles, Corrèze.

Oberkampf, Seine-et-Oise. Oberlin, Loir-et-Cher. Olivier, Pas-de-Calais. Ounous (d'), Ariège.

Pataille, Bouches-du-Rhône. Paturle, Nord. Paul de Château-double, Var. Périer (Alex.), Loiret. Périer (Augustin), Isère. Portes, Ariège. Pougard du Limbert, Charente. Poyféré de Cère, Landes. Preissac, Tarn-et-Garonne. Puvion, Ain.

Quélen (de), Côtes-du-Nord.

Rater, Loire. Raudot, Yonne. Rémond, Orne. Riberolles (de), Puy-de-Dôme. Ricard, Gard. Rochefoucauld (Alex. de la), Oise. Rodat d'Olemps, Aveyron. Roman, Yonne. Rudiger, Bas-Rhin.

Saint-Blanquat, Ariège. Saint-Hermine, Deux-Sèvres. Saint-Martial, Cantal. Salvandy (de), Sarthe. Sassenay, Saône-et-Loire. Saunac, Côte-d'Or. Sevin Moreau, Loiret.

Tardy, Loire. Ternaux, Haute-Vienne. Thénard, Yonne. Thiboud du Chalard, Creuse. Thil, Seine-Inférieure. Thomassin de Bienville, Haute-Marne. Tilly, Calvados. Turckheim, Bas-Rhin.

Urvoy de Saint-Bedan, Loire-Inférieure.

Vachon, Rhône. Valon, Corrèze. Vaucelles, Mayenne. Verneilh de Puiraseau, Dordogne. Villeneuve-Bargemont, Var. Villeneuve-Bargemont, Haute-Saône. Villeneuve, Hérault. Voisin de Gartempe, Creuse. Voyer-d'Argenson, Vienne.

Wangen de Geroldseck, Bas-Rhin.

202 députés non réélus.

PARIS, 19 JUILLET 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le jour de l'ouverture de la session arrive, et le peu de tems que laissent à M. Périer ses méditations sur les discours d'ouverture, il l'emploie à méditer la liste des députés : là se trouvent 200 noms d'hommes nouveaux ; on cherche déjà de toutes parts à les attirer. Les membres de l'ancienne chambre qui ont fait partie de la réunion Langlet, ces députés, qui ne sont ni de la gauche extrême, ni du centre gauche, mais de cette bonne et franche opinion, qui veut la révolution de juillet et le roi qu'elle a fait, sans arrière-pensées, songent à rallier à eux les hommes qui n'ont point d'antécédens politiques, mais dont les professions de foi paraissent se rattacher à cette pensée principale : l'honneur et le bonheur de la France. Ils comptent s'appuyer sur les journaux qui, pendant l'intervalle de la session, se sont montrés jaloux du maintien de l'ordre sans sacrifices pour la liberté, sans faiblesse pour le pouvoir déchu ; ils croient trouver en eux d'utiles auxiliaires. Nous ne pouvons savoir encore quel degré de consistance a acquis ce projet.

Un grand nombre de députés sont encore absents ; mais parmi ceux qui sont arrivés nous pourrions citer deux victimes des terreurs du juste milieu, avec lesquels nous nous sommes trouvés en rapport, et qui arrivent avec les idées les plus opposées à tout ce qui sortirait des voies parlementaires. C'est qu'en effet, la chambre telle qu'elle nous apparaît, offrira tout appui à un pouvoir bienveillant pour les besoins du peuple, bien convaincu de la puissance que le gouvernement de Louis-Philippe peut trouver dans la nation s'il s'appuie sur elle, au lieu de chercher des soutiens dans un système d'aristocratie dont on cherche à lui persuader la nécessité, et dont il n'existe pas d'éléments.

Rien ne transpire sur le discours du trône, si ce n'est qu'il sera bien pâle ; mais, d'un autre côté, on dit que le ministère pourrait être modifié sous deux jours, et le discours s'en ressentirait.

Jusqu'ici le National n'est point assigné ; les témoins des faits dénoncés se présentent, et le ministère recule devant la responsabilité des actes de violence qu'on lui reproche. On s'efforce de faire croire qu'ils ont été spontanés ; mais il reste toujours l'article du *Moniteur*, où les actes de désordres ont été préconisés comme des leçons de sagesse.

L'affaire du nommé Château s'est éclaircie ; il avait voulu se venger de deux officiers des invalides en les impliquant dans un prétendu complot ; se voyant démasqué, il s'est tué. Quant à la distribution d'argent faite par le nommé Sablé, on n'a pas encore percé ce mystère.

— Les nouvelles d'Alger reçues aujourd'hui, parlent en termes fort peu réservés d'une expédition tentée par le général Berthézène vers les montagnes. Un rapport sur cette affaire sera sans doute bientôt publié.

— Un conseil a été tenu aujourd'hui, on y a encore discuté sans résultat ; mais les esprits ministériels s'aigrissent beaucoup, et le changement, au moins partiel du ministère, dont je vous parlais ci-dessus, devient de plus en plus probable.

— Le séjour de la jeune reine Dona Maria à Brest sera de courte durée ; elle ira d'abord rejoindre à Cherbourg l'ex-impératrice. Les préparatifs qui se font à la Malmaison permettent de croire que toute la famille s'y réunira.

— Un journal a dit, il y a deux jours, que l'intention du plus grand nombre des pairs de France était de ne pas assister à la séance royale, à moins qu'il ne leur fût donné la certitude que le discours du trône contiendrait, sur la question de la pairie, des paroles qu'ils puissent entendre sans trop de peine.

— On écrit de Lille, le 17 juillet :

« Le prince Léopold de Saxe-Cobourg, élu roi des Belges, s'est dirigé sur ses Etats, par Gravelines et Dunkerque. Il a été accompagné jusqu'à cette dernière ville par le général Belliard. »

— Le bruit courait à Bruxelles, le 17 juillet, que le roi de Hollande avait abdiqué la souveraineté de la Belgique, en faveur de son petit-fils aîné des enfans du prince d'Orange. On ajoutait que cette abdication était la première condition qu'il mettait à la ratification des préliminaires.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui le discours suivant, prononcé par deux envoyés de la confédération helvétique, le 21 juin, à Colmar, pendant le séjour du roi, et la réponse que S. M. leur a faite.

Discours adressé au roi par les deux députés de la confédération helvétique.

« Sire, Le directoire fédéral, informé de l'arrivée de Votre Majesté dans les départemens voisins de nos frontières, s'est empressé de saisir cette occasion intéressante pour lui offrir les vœux de la nation suisse pour le bonheur et la gloire d'un prince dont les hautes vertus commandent à-la-fois l'amour et le respect.

« Appelés à l'honneur d'être les interprètes de ces sentimens, nous devons exprimer en même tems à Votre Majesté le vif désir des cantons confédérés d'entretenir sans cesse avec la France les rapports de bon voisinage qui touchent de si près la prospérité des deux pays.

« La Suisse, pénétrée des obligations que lui impose sa neutralité, consacrée par les traités les plus solennels, a pris les mesures de sûreté que devait nécessiter sa position en Europe.

« Veuillez la Providence bénir les nobles intentions de Votre Majesté pour la conservation de la paix, si nécessaire au véritable bonheur des peuples, et pour consolider tous les avantages de l'industrie et de la civilisation.

« La confédération ne cessera jamais de former des vœux ardens pour le repos et le bien-être de tous les états qui l'avoisinent. Elle comptera toujours particulièrement sur l'amitié du prince magnanime qui, en maintes occasions, a bien voulu se rappeler un séjour parmi ses habitans, dont nos annales rendront le souvenir ineffaçable.

« Ayant l'honneur de présenter à Votre Majesté la lettre du directoire fédéral, nous la prions d'agréer, avec son auguste famille, l'hommage de nos sentimens respectueux. »

Réponse du roi.

« Vous avez bien raison de compter sur l'amitié que je porte à la Suisse ; nul ne s'intéresse plus que moi à son bonheur et à sa prospérité. La neutralité dont vous parlez importe autant à la France qu'à la Suisse elle-même et à toute l'Europe. Je regrette que la France ne l'ait pas respectée dans tous les tems, comme il était toujours dans son intérêt de le faire ; mais à cet égard je puis dire, parce que je le crois vrai, que quand cela n'a pas été, c'est que les divers gouvernemens qui ont régi la France ne prenaient pas l'intérêt national pour la règle de leur conduite ; mais telle a été la règle de la mienne et du système politique de mon gouvernement, depuis que le vœu national m'a appelé au trône, et vous pouvez compter que je n'en aurai jamais d'autre. J'espère que la France se maintiendra dans l'état de paix où elle est aujourd'hui, et j'ai tout lieu de m'en flatter. Cependant, si, contre mon attente et mon désir sincère, il en arrivait autrement et que la guerre éclatât autour de vous, vous devez être certains qu'aucun état, plus que la France, ne tiendrait à respecter et à faire respecter votre neutralité, à prévenir ou à empêcher toute violation de votre territoire, et c'est alors aussi que nous aurions besoin de compter sur l'efficacité des mesures que vous prendriez pour vous en préserver. Je ne crois pas que nous ayons la guerre ; je ne néglige aucun moyen de l'éviter, et j'espère que la France est assez puissante aujourd'hui pour que personne ne soit tenté de la forcer à l'entreprendre.

« Quant à ce qui m'est personnel dans votre discours, je vous dirai que je conserve un souvenir bien vif de mon séjour en Suisse. J'y ai été fort malheureux, mais j'y ai pourtant trouvé des adoucissimens à mes peines. Si je n'y ai pas toujours obtenu toute l'assistance dont j'avais besoin, au moins j'ai vu souvent le regret de ne pouvoir pas me l'accorder. Je savais à quel point les circonstances m'étaient contraires, et que la persécution dont j'étais l'objet était si forte, qu'il fallait du courage pour me témoigner de l'intérêt. Aussi j'apprécie particulièrement le choix que le directoire de la confédération a fait de M. le bourgmestre de Wyss, pour le charger de me complimenter ici, avec M. le syndic Rigaud, que j'ai déjà eu le plaisir de voir à Genève et à Copet, il y a quelques années ; mais je n'avais jamais vu M. de Wyss, quoique depuis long-tems j'aie désiré de le voir, et que j'éprouve une vive émotion en lui témoignant ici que le roi des Français conserve pour lui toute la reconnaissance de M. Corcy ; car je suis bien aise de vous le dire, Messieurs, c'est à M. de Wyss, alors trésorier à Zurich, et à M. Kirchberger, alors bourgmestre, que j'ai dû l'asile momentané dont j'ai joui pendant quelques mois dans une de vos villes municipales ; mais telle était pour moi la rigueur des tems, que je ne pouvais pas même aller les remercier à Zurich, du grand avantage qu'ils me procuraient. Je devais avant tout m'abstenir de tout ce qui pouvait me faire découvrir, et j'aurais dû m'éloigner

et renoncer à cet asile, alors si précieux pour moi, si j'avais été reconnu, et que le secret de mon nom eût été pénétré. J'ai cherché plusieurs fois l'occasion d'exprimer à la Suisse combien j'étais sensible aux bonnes dispositions à mon égard qui m'y ont été souvent témoignées dans le tems de mes malheurs et de ma proscription. Je suis bien aise qu'elle se présente aujourd'hui, et je la saisis avec empressement, en vous priant d'être, auprès de vos compatriotes, les interprètes du souvenir que j'en ai gardé. Vous le serez aussi de toute l'amitié que je porte à la confédération helvétique.

— On lit dans le *Correspondant de Hambourg* :

« Voilà un récit qui circule dans les salons de Vienne : l'ambassadeur français a déclaré à M. de Metternich qu'il avait reçu de son gouvernement les instructions les plus précises pour demander une réponse catégorique sur les grands armemens de l'Autriche. Le prince a répondu que l'affaire était très-importante, et qu'il fallait interroger l'empereur lui-même. Le lendemain, l'ambassadeur eut une audience, et il exposa à l'empereur les motifs qui faisaient désirer au gouvernement français une explication positive. « Monsieur, répondit l'empereur, tout le monde sait que la France fait des préparatifs ; votre budget et vos emprunts le prouvent assez. Cependant je n'ai pas demandé la cause de ces armemens. Mais maintenant, je vous le demande, pourquoi armez-vous ? Quand vous m'aurez répondu clairement, je vous dirai les causes de mes préparatifs. » L'ambassadeur s'excusa, et se retira sans insister davantage sur la réponse catégorique. »

NOUVELLES DU BLOCUS DE LISBONNE.

A bord du vaisseau le *Suffren*, devant le Tage, le 25 juin 1831. Nous voici enfin devant le Tage depuis hier soir, après avoir lutté contre des vents contraires jusqu'à la veille de notre arrivée. Nous les avons bravés et surmontés, comme en sortant du goulet de Brest, par des vents de bout, manœuvre hardie et habile qui aura été appréciée par la population brestoïse.

Nous avons trouvé en croisière devant le Tage la *Melpomène*, la *Syrène*, l'*Eglé*, le *Hussard* et l'*Endymion*. Le rendez-vous général était au cap Ste-Marie (à 40 lieues au sud), où nous devions nous rallier à la division du contre-amiral Hugon, ayant sous ses ordres cinq vaisseaux, l'*Alger*, le *Trident*, l'*Algésiras*, la *Ville-de-Marseille* et le *Marengo* ; et deux frégates, la *Pallas* et l'*Indépendante*. Nous devons donc réunir, à l'arrivée de la *Guarrièra*, quatorze bâtimens de guerre destinés à forcer le port de Lisbonne.

Toutefois, pour ne pas laisser ces parages sans bâtimens de guerre, et pour resserrer de plus en plus le blocus du fleuve, l'amiral Roussin a envoyé l'*Endymion* au cap Sainte-Marie porter l'ordre à l'escadre de Toulon de le rallier ici. En attendant, nous allons croiser à l'embouchure du Tage, et continuer la manœuvre des croiseurs qui nous ont précédés, en nous emparant des bâtimens portugais. Déjà M. de Rabaudy en a capturé seize.

On prétend que don Miguel veut opposer une vigoureuse résistance. Il a déjà armé un vaisseau, le *Jean VI*, trois frégates, trois corvettes et deux bricks. Il a également renforcé les garnisons des forts de l'entrée du fleuve.

Les bâtimens de la station se trouvant surchargés de prisonniers, on a jugé indispensable de les envoyer à Brest sur la frégate la *Syrène*, qui était d'ailleurs au moment de manquer de vivres. Ce sera un beau navire de moins pour la grande opération qui se prépare, mais il en reste encore plus qu'il ne faut pour réduire le fanfaron despotique que nous nous disposons à corriger.

Les forces anglaises dans le Tage ne se composent que de deux frégates. (Finistère)

CONSEIL DE GUERRE SÉANT A TOULON.

Procès du lieutenant Itam, du 15^e de ligne.

Audience du 12 juillet

A huit heures du matin, un détachement de troupes de ligne stationnait devant le tribunal du commerce, lieu désigné pour les séances de conseil de guerre.

A neuf heures le conseil est entré ; il est composé ainsi qu'il suit : MM. Lune, lieutenant-colonel d'artillerie, président ; Langlet, chef de bataillon de place ; Farinole, capitaine du 19^e de ligne ; Bolle, id. au 21^e léger ; Pierrot, lieutenant des canonniers ; Potet, sous-lieutenant au 21^e de ligne ; Laromigueire, sergent-major au même régiment, juges ; Ferrent, capitaine faisant fonctions de rapporteur.

M. le président a rappelé que la loi sur les conseils de guerre réduit à vingt-un le nombre des personnes qui peuvent assister aux séances, que cependant il a fait chercher un local susceptible de contenir un plus grand nombre de spectateurs. (La salle d'audience était déjà pleine.)

Le greffier a ensuite lu les pièces de la procédure parmi lesquelles se trouve un état des services du lieutenant Itam, dont voici le résumé :

Volontaire en l'an 9 ; caporal en 1807 ; sergent-major en 1809 ; adjudant-sous-officier en 1811 ; sous-lieutenant en 1812 ; lieutenant en 1813 ; en demi-solde en 1815 ; rappelé dans les Cent-Jours, et licencié en 1816 ; lieutenant au 15^e en décembre 1830 ; a fait toutes les campagnes du consulat et de l'empire ; blessé à Austerlitz, à Iéna, à Eylau, à Eckmühl, à Culm.

On a aussi donné lecture d'une lettre pleine d'intérêt écrite par Mad. Itam au ministre de la guerre, et d'un certificat des plus honorables délivré à l'accusé par les habitans de la Châtre, lieu de son domicile.

Il résulte des pièces de l'instruction écrite les faits suivans :

Le 23 mai, un arbre de liberté fut planté sur une des places de Tarascon ; cet arbre était peint aux trois couleurs ; il était surmonté d'un coq ; au-dessous étaient deux drapeaux tricolores sur l'un desquels on lisait ces mots : *Liberté, ordre public*, et sur l'autre ceux-ci : *Vive Louis-Philippe* ! Au-dessous de ces drapeaux était placé le buste du roi des Français ; autour de l'arbre étaient des bancs et des tables où étaient montés les patriotes qui avaient planté le mai national.

Le 2^e chassurs arriva et fit un mouvement qui éloigna la foule ; les patriotes qui entouraient l'arbre ne bougèrent pas ; alors on donna l'ordre à une compagnie de grenadiers du 15^e de ligne de marcher sur eux ; les grenadiers firent quelques pas, mais s'arrêtèrent en criant qu'ils ne marcheraient pas contre des citoyens et contre les couleurs nationales. Le sous-lieutenant Mangin qui les commandait ne put leur faire entendre raison ; le colonel du 2^e chasseurs arriva sur ces entrefaites et demanda à M. Mangin pourquoi sa compagnie restait immobile ; celui-ci répondit que les soldats refusaient de marcher. Alors le colonel s'adressant au nommé Brisson, lui dit : Savez-vous à quoi vous vous exposez ; vous pouvez être fusillé. Brisson répondit : Qu'on nous fusille, car nous ne marcherons jamais contre nos frères et nous n'abattrons pas les insignes du roi et de la liberté. Le lieutenant Itam vint dans cet instant pour prendre le commandement de sa compagnie en l'ab-

sencé du capitaine; il dit à ses soldats: Vous ne marcherez qu'à mon commandement! et les grenadiers restèrent immobiles, et il partit de leurs rangs une explosion de cris de vive la liberté! vive Louis-Philippe! Les patriotes qui n'avaient pas quitté l'arbre national s'approchèrent alors pour fraterniser avec le 15^e de ligne, mais l'armée les pria de ne pas troubler la discipline de sa compagnie. Derrière le bataillon du 15^e étaient 500 carlistes qui n'attendaient que le moment de la charge pour se jeter sur les patriotes et les assassiner. Une proclamation imprudente lancée par le maire, et dans laquelle, sans le savoir peut-être, ce fonctionnaire appelait aux armes une partie de la population contre l'autre, avait indigné les officiers et les soldats.

Après la lecture des pièces, le lieutenant Itam est introduit; il était accompagné seulement du greffier du conseil de guerre (M. Couadon); on avait eu le soin de ne placer aucun gendarme en dedans ni au-dehors de la salle; des factionnaires de la ligne gardaient les postes, et deux sergens, un de la garde nationale et un de la ligne étaient dans l'enceinte.

M. le président procède à l'interrogatoire du prévenu ainsi qu'il suit:

D. Pourquoi avez-vous désobéi à vos supérieurs? C'est pour ne pas être parjure; on m'ordonnait de marcher contre le buste de Louis-Philippe et les couleurs nationales, et je leur ai juré fidélité.

D. Quelles autres considérations ont pu vous faire agir ainsi? — R. Une proclamation signée par le maire de Tarascon avait été publiée. Elle appelait une partie des citoyens à se mesurer avec l'autre partie, et comme la guerre civile devait être la suite du moindre mouvement que nous aurions fait contre les patriotes, je n'ai pas voulu marcher.

D. L'obéissance absolue est une loi suprême dans les armées depuis les siècles les plus reculés. Il peut cependant se rencontrer des circonstances difficiles, graves et solennelles où l'homme ne sait quel parti prendre: vous croyez-vous dans une de ces circonstances? — R. J'ai dit que si nous eussions marché, il y aurait eu des centaines de victimes et qu'en ne marchant pas je serais la seule; 3 ou 400 individus mal vêtus étaient derrière nous et seraient tombés sur les patriotes au moindre mouvement de ma compagnie.

D. Vous deviez consulter vos chefs? — R. Je ne voyais pas de chef au-dessus de moi. D'ailleurs nous n'avons eu le temps de consulter personne, car tout cela n'a pas duré dix minutes. Enfin, M. le président, je le répète, j'ai maintenu la discipline et la subordination parmi mes soldats, j'ai épargné le sang des citoyens, et je me suis offert pour être la seule victime. (Bravos dans l'auditoire.)

D. Quelle a été votre réponse aux questions qui vous furent adressées à la réunion qui eut lieu à la mairie? — R. J'ai répondu que les seuls motifs qui m'avaient fait agir étaient que nous voulions conserver intact l'honneur du bataillon qui, en versant le sang de ses frères, aurait été honni partout.

On procède ensuite à l'audition de des témoins à charge et à décharge; il n'en résulte rien que d'honorable pour M. Itam. Demain auront lieu les plaidoiries et le jugement.

Le conseil de guerre s'est assemblé de nouveau ce matin à neuf heures.

M. Itam a été introduit, accompagné seulement par M. le capitaine rapporteur.

Aussitôt l'ouverture de la séance, son défenseur (M^e Marroin), a pris la parole, et dans un long discours, a démontré qu'aucune loi humaine ne pouvait condamner un homme qui méritait les plus grands éloges au lieu d'une accusation, puisqu'il est reconnu, d'après toutes les dépositions, que sa ferme et noble conduite a préservé la ville de Tarascon d'un massacre général, et peut-être la Provence de devenir une seconde Vendée.

L'accusé a dû éprouver une bien douce satisfaction en entendant le ministre public, dans son réquisitoire, abonder dans le sens de la défense, et se borner, au lieu de peines afflictives ou infamantes qu'on invoque toujours en pareille circonstance, à faire l'éloge du prévenu.

Le conseil, après une heure de délibération, a prononcé à la majorité de six contre une, l'acquiescement de M. Itam; qui a été aussitôt mis en liberté, aux cris de vive le lieutenant Itam! et a reçu l'accablade fraternelle de tous ses camarades et des sous-officiers de son régiment qui figuraient comme témoins.

Bientôt après on l'a conduit chez M. le général commandant la subdivision, qui lui a rendu son sabre.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(8219) Un jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon le cinq juillet mil huit cent trente-un, enregistré et délivré en forme exécutoire, a prononcé, à partir du 17 juin dernier, la dissolution de la société qui existait à Lyon, pour le commerce des modes, entre M^{lle} Clotilde Nicoud et M^{lle} Joséphine Quire, sous la raison de Nicoud et Quire, et a déclaré la liquidation terminée. RICHARD.

(8220) Un jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon le huit juillet mil huit cent trente-un, a prononcé, à dater du premier du même mois, la dissolution de la société qui existait à Lyon, quai Villeroi, entre MM. Berger et Renaud, sous la raison de Berger et Renaud, et a déferé la liquidation au sieur Berger. Lyon, 20 juillet 1831. RICHARD.

(8211) Appert que par acte passé devant M. le préfet du Rhône, le onze juin dernier, enregistré, le sieur Claude Morel cadet, propriétaire, demeurant à Lyon, quai St-Vincent, a vendu au département du Rhône, moyennant la somme de quatre cent cinquante-deux francs cinquante-deux centimes, un emplacement de la superficie de 8 mètres 38 centimètres carrés, situé en la commune de la Croix-Rousse, au lieu de Serin, pour la route départementale, n^o 2.

Le département du Rhône, voulant purger les hypothèques légales qui pourraient grever ledit emplacement, a fait déposer, le huit juillet courant, au greffe du tribunal civil de Lyon, par M^e Phélip, avoué, copie collationnée dudit acte de vente, extrait duquel a été de suite affiché au tableau placé à cet effet dans l'auditoire dudit tribunal.

Le quinze dudit mois de juillet, par exploit de Blanchard, huissier à Lyon, l'acte de dépôt fait au greffe a été dénoncé à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que ceux du chef desquels il peut exister des hypothèques légales indépendamment de l'inscription sur ledit emplacement, n'étant pas connus, le département du Rhône ferait faire la présente insertion, afin que tous les ayant-droit puissent requérir l'inscription dans le délai de deux mois, passé lequel ils n'y seraient plus admis. Pour extrait: Signé: PHELIP.

(8212) Appert que par acte passé devant M. le préfet du Rhône, le cinq juillet courant, enregistré, les sieurs Jean-Marie Reynard, cultivateur, demeurant à Mornant, et Gabriel Benoit Rambaud, cultivateur, demeurant à Chausson, ont vendu au gouvernement français, représenté par M. le préfet, pour la route royale n^o 88, un puits qu'ils possèdent en la commune de Brignais, moyennant la somme de cent trente francs.

Le gouvernement français voulant purger les hypothèques légales qui pourraient exister indépendamment de l'inscription, sur le puits vendu, a fait déposer le huit dudit mois de juillet, au greffe du tribunal civil de Lyon, copie collationnée dudit acte de vente, par M^e Phélip, avoué, extrait duquel a été à l'instant affiché au tableau placé à cet effet dans l'auditoire dudit tribunal.

Par exploit de Blanchard, huissier à Lyon, en date du quinze dudit mois de juillet, le gouvernement français a fait dénoncer à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, ledit acte de dépôt, avec déclaration que tous ceux du chef desquels des hypothèques légales pourraient exister sur le puits vendu, n'étant pas connus, le gouvernement français ferait faire la présente insertion, afin que tous les ayant-droit puissent requérir l'inscription dans le délai de deux mois, passé lequel ils n'y seraient plus admis. Pour extrait: Signé: PHELIP.

(8210-2) Le samedi vingt-trois juillet 1831, dix heures du matin, en la commune de Vaise, à l'angle oriental et septentrional du clos Laporte; sur le port des Pattes, en face du pont de la Gare, il sera procédé à la vente, 1^o de vingt mille carreaux d'appartemens, tant à quatre pans qu'à six; 2^o d'une échoppe construite sur le terrain d'autrui, en pans de bois, couverte en ardoises; 3^o d'un tas pouvant contenir environ 400,000 petites ardoises. (Troisième publication.)

ANNONCES DIVERSES.

(8222) 40 P. O/O A GAGNER. Porcelaines à vendre par liquidation à 40 p. o/o au-dessous du prix actuel de fabrication. Assiettes premier choix, 6 fr. la douzaine, et tout ce qui concerne le service de table à un prix proportionnel, jusqu'au 20 août prochain, chez MM. Magaud frères, rue Sirène, n^o 5.

(8227) Un jeune homme, âgé de 27 ans, connaissant le commerce et ayant voyagé pendant huit ans, désirerait une place de voyageur, ou mieux, un emploi dans une maison de commission pour la demi-journée. Il donnera les meilleurs renseignements possibles. S'adresser rue du Pérat, n^o 30, au 3^e, sur le derrière.

(8225) ANTI-TABAC DE PARIS. Le véritable anti-tabac, reconnu salutaire par la faculté de médecine de Paris et les autorités publiques, se trouve à Lyon, seulement dans les quatre maisons ci-après, savoir: chez M. Lenormand, place des Terreaux; M. Jacquand, place de l'Herberie; M. Comroy, rue St-Dominique, et M. Rivoire, place d'Albon. On engage le public à se défier des contrefaçons, tout autre anti-tabac, sauf celui de MM. Duchatellier et C^o, qui serait acheté dans d'autres maisons que celles désignées ci-dessus, pouvant être dangereux pour les consommateurs, bien qu'il soit vendu sous les mêmes étiquettes.

N. B. On trouvera dans les dépôts la brochure indiquant les procédés et les végétaux employés dans la fabrication de l'anti-tabac. Les amateurs y trouveront également des cigares très-agréables à fumer.

(8224) On désire acheter un très-grand billard de onze pieds au moins et d'occasion. S'adresser façade de Saône, n^o 5, au rez-de-chaussée.

(8164-4) AVIS. Le superbe paquebot à vapeur le François I^{er}, de la portée de 450 tonneaux, avec des machines à basse pression de la force de 120 chevaux, arrivera à Marseille le 28 juillet courant. Il repartira pour Naples le 3 août prochain, en touchant les ports de Gènes et Livourne. Ce paquebot qui est le plus beau de ceux qui ont été construits jusqu'à présent en Ecosse, indépendamment de son élégance, offre aux voyageurs toutes les commodités désirables. Le prix des places, nourriture comprise pour celles de la première classe seulement, sont: Naples f. 264 f. 141 de Marseille à } Livourne 150 2^e classe 79 sans nourriture. Gènes 66 55

Pour fret et passage, s'adresser à Marseille à MM. C^o Clerc et C^o, consignataires intéressés du paquebot, ou à M. Blétry, courtier royal, rue de la Canebière, n^o 52. MM. les voyageurs sont prévenus que ce paquebot, privilégié par le gouvernement napolitain pour les voyages de la Sicile, fera dans le courant du mois de septembre prochain, un voyage autour de la Sicile et de Malte.

(8221) SURDITÉ. On ne saurait trop publier la précieuse découverte du docteur Mène-Maurice, de Paris, relative à la guérison de la surdité (non l'origine). On regarde comme cures extraordinaires celle de M. Juge de Solognac, ancien maire de Clermont-Ferrand, âgé de 75 ans; celle de M. le baron Dertzen, gentilhomme du grand-duc de Mecklenbourg-Strelitz, il était sourd presque complètement depuis 18 ans à la suite de la rougeole; celle de Mad. Noblet, rue de Sévres, n^o 106, banlieue de Paris, sourde depuis 12 ans; celle de M. Mouillon, rue de Seine, n^o 49, à Paris. Il avait été traité primitivement par les médecins les plus distingués de la capitale; celle de M. Nègre, négociant à Nîmes, âgé de 86 ans; celle de M. Delpou, de Clermont-Lodève, etc. Ce remède est une huile acoustique avec laquelle on traite les oreilles. 6 fr. le flacon, à Lyon, chez Aguetant. (UU. 510)

(8156-7) MICROSCOPE SOLAIRE. Expérience tous les jours de midi à 6 heures, quai St-Antoine, n^o 16. Prix d'entrée: 1 fr.

Nous sommes requis par exploit d'insérer la lettre suivante. On comprendra sans peine en lisant cette lettre, et en voyant qu'elle est dirigée contre l'élite des citoyens de Vaise, pourquoi nous n'avions pas voulu l'insérer volontairement. A M. le Rédacteur du Précurseur. Vaise, 18 juillet 1831.

Monsieur, Attaqués dans ce que l'homme a de plus cher au monde, notre honneur, nous venons réclamer de votre justice le droit de repousser, par la voie de votre journal, une agression qui va jus-

qu'à l'indécence. Vous conviendrez, et tout le monde conviendra avec nous, que, parmi ceux qui en viennent aux outrages et à la diffamation pour témoigner un zèle maladroit, injurieux même pour celui qui en est l'objet, il peut bien se trouver des gens capables d'en venir aux voies de fait pour provoquer une détermination libre et dégagée d'influence. Quand nous n'aurions à alléguer que cette preuve de la brutale énergie de nos adversaires, elle serait peut-être suffisante pour servir de base au jugement de tout homme impartial et de bon sens. Ils n'ont pas réfléchi, dans l'espace de délire qui les animait, que la violence de leur attaque sert mieux notre cause que tous les arguments que nous pourrions employer, et compromet plus celle de l'administrateur qu'ils veulent défendre que la critique dont un de ses actes a été l'objet de notre part. Nous en sommes convaincus, M. Jordan lui-même l'aura senti, et repousse intérieurement le témoignage d'un tel zèle. Ils n'ont pas non plus réfléchi qu'en prodiguant sans pudeur les outrages et les mots injurieux de *salomniateurs vils et absurdes*, *honteuse conduite*, *chétive minorité*, *parti brouillon*, *perturbateurs indignes du pouvoir*, non-seulement ils nous mettent dans la nécessité de conserver des titres légalement acquis, et que nous devons, quoi qu'on en dise, au libre suffrage de nos concitoyens; mais encore qu'ils se sont placés à notre merci et sous la main de la justice.

Peut-être, Monsieur, aurions-nous dédaigné de ramasser la boue qu'on nous a jetée et aurions-nous laissé à l'opinion publique le soin de juger chacun selon ses œuvres; et de prononcer de quel côté sont les voies légales et les procédés; mais on nous représente comme formant une opposition systématique, ayant pour but avoué la démission de notre maire. Il est important d'éclairer cette opinion publique sur nos véritables sentimens, et de désabuser la majeure partie des honorables citoyens dont on a surpris la signature en leur présentant cet appât trompeur, la plupart très-loin de vouloir notre exclusion de leurs rangs. Nous avons en main des preuves écrites.

De ce que nous avons critiqué un des actes de M. le maire, s'en suit-il de là que nous demandons son exclusion! Nous défions que dans nos lettres on puisse rien trouver qui en suggère seulement la pensée. Et depuis quand, nous le demandons, n'est-il plus permis de censurer les actes d'un officier public? Et sans ce droit, que devient sa responsabilité, sinon un mot vide de sens? Si, dans les reproches que nos intérêts froissés nous ont dictés, il y a eu erreur, nous pouvons du moins nous applaudir de n'avoir point, dans les débats qui en sont résultés, compromis notre cause en descendant à l'injure. N'était-il pas d'autres moyens de nous répondre que ceux qu'on a employés envers nous. L'administrateur, en pareil cas, doit se garder des faiblesses de l'homme. On a dit avec vérité: *L'amour-propre est un ballon gonflé de vent, d'où il sort des tempêtes quand on y fait une piqûre*. Ce qui nous afflige le plus et qui doit affliger tout homme de bien et ami de l'ordre, c'est qu'il eu soit sorti cette fois des semences de division et de haine. Quelques suppositions qu'on veuille bien faire, nous rendons assez justice à l'équité de M. le maire, pour penser qu'il voit avec peine les résultats qu'a eus sa première démarche, et que c'est involontairement qu'il a vu tomber au milieu de nous ce brandon de discorde. C'est une triste preuve du danger de mettre en jeu les passions. Certaines scènes que nous voulons désormais oublier, puisqu'elles ont trouvé des imitateurs au sein même de nos adversaires, sont bien faites pour l'éclairer désormais. Nous le répétons, jamais il ne nous est venu à l'idée de provoquer la retraite de M. le maire; et l'un de nous (M. Bousquier) appelle aux souvenirs de cet administrateur lui-même pour témoigner de la vérité de ces assertions.

Le rédacteur trop occupé des injures dont il a saturé sa lettre, n'a pu (on le conçoit sans peine) dire un mot qui portât sur notre accusation; il a mieux aimé dire que nous ambitionnions le pouvoir, que c'étaient tous nos vœux, se hâtant d'ajouter que nous en étions indignes. Indigne, M. le scribe! nous ne répondons pas à votre lâche calomnie; quant aux idées d'ambition que vous nous prêtez, elles sont trop sottes pour être réfutées.

Quant au pédant étalage d'érudition qu'ils ont cru devoir faire en troquant le nom du tyran *Denys détrôné*, changeant le sceptre contre la férule, ces Messieurs devraient faire un peu moins de force avec les procédés, quitte à faire aussi un peu moins de science. Cette ridicule boursoufflure prouve leurs connaissances, comme leur grossièreté prouve leur éducation.

Quelle que soit d'ailleurs la manière dont sera faite cette déclaration de principes, justification si l'on veut, forte du témoignage de notre conscience, nous nous en tiendrons là désormais et nous désirons sincèrement qu'on ne nous ramène plus sur ce terrain, que les torts de nos adversaires ne rendraient pas sans danger pour eux. Agréez, etc. BOUSQUIER, MONDANGE fils, BIDREMAN.

SPECTACLE DU 22 JUILLET. GRAND-THÉÂTRE. La Fille d'honneur, comédie. — OEdipe à Colonne, grand opéra.

BOURSE DU 19. Cinq p. o/o cons. jous. du 29 mars 1831. 87f 70 87f 70 87f 25 87f 45. Fin courant. 87f 60 87f 60 87f 20 87f 35. Emprunt 1831. 87f 65 87f 65 87f 40 87f 40. Fin courant. 87f 65 87f 70 87f 25 87f 25. Quatre p. o/o au comptant. 71f 50 71f 50 71f 25 71f 25. Trois p. o/o, jous. du 23 décem. 1830. 57f 60 57f 75 57f 25 57f 30. Fin courant. 57f 50 57f 70 57f 20 57f 30. Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831. 1560f 1560f 1560f 1560f. Caisse hypothécaire. 500f 500f 495f 497f 50. Quatre canaux, act. lib. de 1000f. Rentes de Naples. Certificats Falconnet de 25 ducats. change variable, jous. de Janvier 1831. 68f 68f 67f 50 67f 50. Fin courant. 67f 60 67f 75 67f 50 67f 75. Rente d'Espagne. 5 p. o/o Cer. Franç. jous. de nov. 12f 12f 12f 11f 12f 12f 12f 12f. Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janvier 1831. 65f 65f 65f 63f 63f. Rente perpét. d'Esp. 5 p. o/o, jous. de jan. 1831. 49f 49f 48f 71f 48f 71f. Espagne, 5^e série remboursable. Empr. d'Haïti, rembours. par 25^e, jous. de juillet 1828.

B. DE LA MATHE, Rédacteur-gérant. LYON, imprimerie de BAUDET, grande rue Mercière, n^o 44.